

## LA FORMATION SST EN INTRA

Le Centre de Gestion est habilité par l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) et propose à ce titre des formations SST : formation initiale et formation continue.

En complément des formations SST qui se déroulent dans ses locaux, le CDG peut animer également des sessions de formation au sein de votre collectivité.

### Les formations sont de deux natures

- ↳ La formation initiale se décline sur deux jours.
- ↳ La formation continue se déroule sur une seule journée.

La formation initiale s'adresse aux novices et la formation continue s'adresse aux agents déjà formés.

### Nombre de participants

Un groupe sera composé de 4 agents minimum et 8 au maximum.

### Périodicité

Après la formation initiale, la périodicité de la formation continue est fixée à 24 mois.

## MODALITES D'ORGANISATION

- 1) Demande à formuler auprès du service Sécurité au travail, choix de la date de formation
- 2) Signature d'une convention de formation établie par le Centre de Gestion
- 3) Envoi des convocations par mail à la personne référente
- 4) Après la formation : envoi des attestations de stage et certificats.

### La facturation

Il s'agit d'une facturation au forfait.

Ce type de facturation sous-entend que le coût de la formation sera le même quel que soit le nombre de stagiaires dans la limite d'un groupe de 8.

Notez que si vous souhaitez accueillir une formation qui ne soit pas une intra mais une formation en union de collectivités (ex : Mairie + CDC + CCAS...), seule la collectivité d'accueil sera facturée par le CDG pour le coût global de la formation (charge à la collectivité d'accueil de se faire rembourser par les autres collectivités participantes).

### Le coût

#### Formation initiale

	Nombre	Montant du forfait	TOTAL
Jour de formation pédagogique	2	648 €	1296 €
Déplacements formateur	2	48,07 €	96,14 €
			<b>1392,14 €</b>

#### Formation continue

	Nombre	Montant du forfait	TOTAL
Jour de formation pédagogique	1	648 €	648 €
Déplacements formateur	1	48,07 €	48,07 €
			<b>696,07 €</b>

Tarifs en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020

## La restauration

Les frais de restauration seront à la charge de la collectivité d'accueil. Le mode de restauration sera réservé par la collectivité d'accueil.

## Annulation de la formation

Sur ce module de formations en intra, **aucune exemption financière n'est appliquée** en cas d'absence ou d'annulation, y compris pour cause de maladie.

## Equipement et matériel à mettre à disposition

La collectivité d'accueil devra mettre à disposition, à titre gratuit :

- ↳ Une salle spacieuse afin d'y pratiquer des exercices au sol, équipée de tables et chaises
- ↳ Un paperboard avec feutres
- ↳ Un écran de projection
- ↳ Une rallonge électrique et une multiprise
- ↳ Un vidéoprojecteur

**Le matériel nécessaire à la formation sera fourni par le CDG (mannequins, défibrillateur de formation etc.).**



**Pour prendre connaissance précisément du déroulé pédagogique de cette formation, veuillez télécharger le programme mis en ligne sur le site.**

### Contact

**Géraldine LEVIER**

Assistante du service Sécurité au travail

02.43.24.20.93

[geraldine.levier@cdg72.fr](mailto:geraldine.levier@cdg72.fr)